



**COMMUNE  
DE  
NASSOGNE**

Tel : 084/22.07.50  
FAX : 084/21.48.07

N/réf :

**ARRETE DE POLICE**

**Le Bourgmestre,**

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, par. 2,

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques,

Vu la sécheresse actuelle persistante et les températures élevées,

Vu les recommandations issues du Plan Interne d'Urgence de Lutte contre les incendies dans les espaces naturels ;

Vu les instructions fournies par le Département Nature et Forêts à propos des risques d'incendie en forêts ;

**ARRETE :**

**Art 1 : Il est interdit de faire du feu en forêts** et ce même au niveau des aires de barbecue ou des aires de bivouac.

Art 2 : Le présent arrêté est applicable à dater de sa publication, soit le 05 juillet 2019.

Art 3 : Les contrevenants sont passibles d'amendes administratives.

Art 4 : Cet arrêté de police sera transmis :

- A l'attention du Procureur du Roi de Marche-en-Famenne
- A la Zone de Police Famenne-Ardenne
- A la Police Locale de NASSOGNE

Le Bourgmestre,

M. QUIRYNEN